ANNEXE

**RECOMMANDATION Nº 01/2018 DU CONSEIL D’ASSOCIATION UE-MAROC**

**approuvant la prolongation d'un an du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2017)**

LE CONSEIL D’ASSOCIATION UE-MAROC,

vu l’Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume du Maroc, d’autre part ('Accord euro-méditerranéen'),

Considérant ce qui suit:

1. L’Accord euro-méditerranéen est entré en vigueur le 1er mars 2000.
2. L’article 80 de l’Accord euro-méditerranéen habilite le Conseil d’association à prendre les recommandations qu’il juge opportunes dans le but d’atteindre les objectifs de l’accord.
3. Conformément à l’article 90 de l’Accord euro-méditerranéen, les parties prennent toutes les mesures générales ou particulières requises pour satisfaire à leurs obligations en vertu de l’accord et elles veillent à ce que les objectifs définis par celui-ci soient atteints.
4. L'article 10 du réglèment intèrieur du Conseil d'association prévoit la possibilité de prendre des recommendations entre les sessions, par procédure écrite.
5. La prolongation du plan d´action 2013-2017 constituera la base des relations UE-Maroc dans l’année en cours et permettra d´entamer les négociations pour définir les lignes et les nouvelles priorités du partenariat UE-Maroc pour les années à venir.

RECOMMANDE:

Article premier

Le Conseil d'association, agissant par procédure écrite, recommande de la prolongation d'un an du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2017).

Fait à xx, le […2018].

Par le Conseil d’association UE-Maroc

Le président

\*\*\*